



# Assemblée générale

Distr. générale  
11 avril 2016  
Français  
Original : anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Trente-deuxième session

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

### Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies

aux droits de l'homme et rapports du

Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Promotion et protection de tous les droits de l'homme,  
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,  
notamment le droit au développement

## **Recommandations pratiques pour la création et le maintien d'un environnement sûr et favorable à la société civile, en se fondant sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés**

### **Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme**

#### *Résumé*

Dans sa résolution 27/31, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir une compilation de recommandations pratiques pour la création et le maintien d'un environnement sûr et favorable à la société civile, en se fondant sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés.

Dans le présent rapport, le Haut-Commissaire fournit principalement des exemples de pratiques permettant d'optimiser la capacité de la société civile à susciter des transformations. Il recense cinq éléments essentiels à cet égard : un cadre juridique solide, conforme aux normes internationales garantissant les libertés publiques et l'accès effectif à la justice ; un environnement politique propice aux activités de la société civile ; l'accès à l'information ; les possibilités de participation de la société civile aux processus décisionnels ; et les ressources et l'appui à long terme dont bénéficie la société civile.



## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	3
II. Conditions favorables à la création et au maintien d'un espace pour la société civile : bonnes pratiques .....	5
A. Cadre juridique favorable et accès effectif à la justice .....	5
B. Environnement public et politique propice .....	8
C. Accès à l'information .....	10
D. Participation à l'élaboration des politiques, à la planification et à la prise de décisions.....	10
E. Appui à long terme et ressources accordés aux organisations de la société civile.....	16
III. Conclusion .....	19
IV. Recommandations .....	19
A. Aux États Membres .....	19
B. Aux entités régionales et internationales .....	22

## I. Introduction

1. Dans sa résolution 27/31, le Conseil des droits de l'homme, reconnaissant l'importance fondamentale de la participation active de la société civile, à tous les niveaux, à la promotion de la bonne gouvernance, notamment par la transparence et la reddition de comptes, qui est indispensable à la construction de sociétés pacifiques, prospères et démocratiques, a demandé au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir une compilation de recommandations pratiques pour la création et le maintien d'un environnement sûr et favorable à la société civile, en se fondant sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés.

2. À cette fin, le 28 avril 2015, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a adressé des notes verbales aux États Membres, aux organismes nationaux de défense des droits de l'homme, aux organisations de la société civile et aux organisations internationales et régionales concernées, suivies d'un rappel le 8 juillet 2015. Il a reçu 89 réponses au total, témoignant de l'importance accordée aux questions visées dans la résolution 27/31<sup>1</sup>.

3. Le présent rapport prend en considération les contributions provenant de toutes les régions du monde, sur la base des réponses reçues des États Membres, des organismes nationaux de défense des droits de l'homme et de divers acteurs de la société civile, notamment les réseaux régionaux et internationaux, le monde universitaire et les organisations confessionnelles, ainsi que des entités régionales ou relevant des Nations Unies.

4. Dans un contexte de rétrécissement de l'espace réservé à la société civile dans le monde entier, il est important de faire connaître les pratiques qui mettent en évidence les avantages de la création et du maintien d'un environnement favorable à la société civile. Dans le présent rapport, le Haut-Commissaire s'arrête essentiellement sur des exemples de pratiques volontaristes permettant d'optimiser la capacité de la société civile à susciter des transformations<sup>2</sup>. Il recense cinq éléments essentiels à cet égard : un cadre juridique solide et conforme aux normes internationales, et un système efficace de protection des droits de l'homme au niveau national susceptible de garantir les libertés publiques et l'accès effectif à la justice ; un environnement politique propice aux activités de la société civile ; l'accès à l'information ; les possibilités de participation de la société civile aux processus décisionnels et d'élaboration de politiques ; et les ressources et l'appui à long terme dont bénéficie la société civile.

5. Le choix d'accorder une place appropriée à la société civile n'est pas facultatif. Le droit international des droits de l'homme fait obligation aux États de garantir le respect des droits et des libertés indispensables pour que la société civile puisse fonctionner et se développer, notamment les libertés d'opinion et d'expression, de réunion pacifique et d'association, et le droit de participer aux affaires publiques. Le droit international protège aussi la vie, la liberté, l'intégrité physique et la vie privée des acteurs de la société civile contre l'ingérence arbitraire de l'État.

---

<sup>1</sup> Il n'a pas été possible de rendre compte dans le présent rapport de toutes les contributions reçues, mais elles peuvent être consultées à l'adresse suivante : [www.ohchr.org/EN/AboutUs/Pages/ReportHConCivilSociety.aspx](http://www.ohchr.org/EN/AboutUs/Pages/ReportHConCivilSociety.aspx).

<sup>2</sup> Les mesures visant à restreindre les activités de la société civile sont décrites en détail dans divers rapports soumis par des experts indépendants des Nations Unies au Conseil des droits de l'homme ainsi que dans les rapports et les déclarations du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et les rapports du Secrétaire général sur les représailles dirigées contre des personnes et des groupes ayant coopéré avec les Nations Unies.

6. Sans que cela soit nécessairement une obligation légale, il existe des raisons impérieuses de protéger l'espace réservé à la société civile. Les possibilités effectives de participation offertes à la société civile contribuent à la cohésion sociale et donnent aux citoyens, notamment aux minorités et aux personnes marginalisées, un moyen de faire entendre leur voix. La société civile joue aussi un rôle essentiel pour faciliter la participation à la vie publique et peut permettre aux citoyens de contribuer à l'élaboration des politiques, voire aux processus décisionnels. Il existe aussi des arguments économiques et entrepreneuriaux convaincants en faveur d'une société civile forte. En effet, les entreprises et la société civile ont un intérêt commun à instaurer un environnement dans lequel les droits à la liberté d'expression et d'association sont respectés, un environnement pluraliste et non discriminatoire à même de défendre la primauté du droit et de favoriser la transparence et l'accès à l'information.

7. Faire en sorte que toutes les voix puissent être entendues, même quand elles expriment des critiques ou des opinions impopulaires, est un élément essentiel pour placer les décideurs face à leurs responsabilités et veiller à ce que les politiques soient examinées, les leçons tirées et des améliorations apportées. Les pays dans lesquels l'espace réservé à la société civile est protégé en retirent des avantages importants en termes de stabilité à long terme.

8. Une participation dynamique de la société civile au système de défense des droits de l'homme mis en place par les Nations Unies est indispensable à la protection et à la promotion efficaces des droits de l'homme. Les acteurs de la société civile mettent en évidence les lacunes existantes en matière de protection ainsi que dans d'autres domaines de l'architecture internationale, appellent l'attention de la communauté internationale sur les crises imminentes et font campagne pour la création de normes et de mécanismes nouveaux. Leur participation donne plus de consistance aux réactions du système en les mettant en phase avec ce qui se passe au niveau des pays.

9. Pourtant, la société civile est attaquée en de trop nombreux endroits, et avec des armes de plus en plus variées. Les États qui cherchent à limiter l'espace de la société civile continuent d'inventer de nouveaux moyens de faire pression sur elle, que ce soit en restreignant les libertés sur le plan juridique ou en recourant à des méthodes répressives et violentes pour faire taire les voix perçues comme critiques. Ces méthodes sont facilement et de plus en plus souvent reproduites dans toutes les régions du monde. La société civile fait aussi face à des menaces provenant d'autres acteurs, tels que les groupes armés non gouvernementaux. On enregistre un nombre croissant d'allégations relatives à des actes d'intimidation et à des menaces (provenant aussi du secteur privé) à l'encontre des acteurs de la société civile, notamment des militants défenseurs des droits fonciers et environnementaux. Dans de nombreux pays, les femmes actives au sein de la société civile font face à des réactions négatives disproportionnées, fondées sur des stéréotypes discriminatoires, émanant aussi bien des acteurs étatiques que non étatiques, qui tentent de délégitimer leur travail et de les isoler de leurs communautés.

10. La stratégie thématique mondiale du HCDH, intitulée « Élargissement de l'espace démocratique », fournit un cadre permettant de renforcer la collaboration avec la société civile en appuyant les efforts visant à élargir et à protéger l'espace qui lui est réservé. Le Haut-Commissariat applique cette priorité dans le cadre de plus de 500 activités au siège et au niveau de ses présences sur le terrain dans le monde entier.

11. La participation de la société civile peut être considérée sous l'angle du seuil minimum nécessaire : si l'espace réservé à la société civile est suffisant pour qu'elle puisse agir, il y a une plus grande probabilité que tous les droits seront mieux protégés. À l'inverse, le rétrécissement de l'espace qui lui est octroyé, ainsi que les menaces et les représailles dirigées contre les militants de la société civile, sont des signes avant-coureurs d'instabilité. Au fil du temps, les politiques visant à délégitimer, isoler et réprimer les personnes qui préconisent d'adopter des approches différentes, ou qui revendiquent

légitimement leurs droits, peuvent exacerber les frustrations et conduire à l'instabilité ou même au conflit.

## II. Conditions favorables à la création et au maintien d'un espace pour la société civile : bonnes pratiques

### A. Cadre juridique favorable et accès effectif à la justice

#### 1. Législation

12. Le droit à la liberté d'opinion et d'expression, de réunion pacifique et d'association, et le droit de participer aux affaires publiques, ainsi que le principe de non-discrimination<sup>3</sup>, servent à favoriser l'activité civique. C'est en exerçant librement et en toute sécurité ces droits de l'homme que les citoyens sont en mesure de contribuer au développement politique, social, culturel et économique.

13. Dans toutes les régions du monde, les constitutions garantissent le droit à la liberté d'opinion et d'expression, de réunion pacifique et d'association, ainsi que le droit de participer aux affaires publiques et le principe de la démocratie participative. Pourtant, le fossé existant entre l'exercice quotidien des libertés publiques et la définition de celles-ci dans les textes est parfois profond. La mise en place d'un cadre juridique général (par exemple, une législation, des règlements, et des règles et pratiques administratives) en conformité avec les normes internationales relatives à la protection des libertés publiques est une condition nécessaire à la création et au maintien d'un environnement sûr et propice aux activités de la société civile.

#### *Liberté d'opinion et d'expression*

14. Dans son observation générale n° 34 (2011) sur la liberté d'opinion et la liberté d'expression, le Comité des droits de l'homme affirme que l'existence d'une presse et d'autres moyens d'information libres, sans censure et sans entraves est essentielle dans toute société pour garantir la liberté d'opinion et d'expression et l'exercice d'autres droits consacrés par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ; elle constitue l'une des pierres angulaires d'une société démocratique. La Cour européenne des droits de l'homme a toujours appuyé le rôle joué par la société civile pour soumettre les questions d'intérêt public à un débat ouvert<sup>4</sup>. Les médias contribuent à l'établissement d'un espace public dans lequel les questions d'intérêt public sont soumises au débat, et ils donnent la parole aux représentants de différentes opinions, y compris aux communautés autochtones ou minoritaires, aux réfugiés et aux migrants, dans des langues diverses, sous forme imprimée et en ligne, notamment dans des versions accessibles aux personnes handicapées.

15. En Croatie, les médias indépendants et pluralistes suivent les questions liées aux droits de l'homme et en rendent compte librement, exerçant ainsi un rôle de surveillance<sup>5</sup>. Le

<sup>3</sup> Ces droits sont garantis par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (art. 19, 21, 22 et 25) ; le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (art. 8 et 15) ; la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (art. 3) ; la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (art. 5) ; la Convention relative aux droits de l'enfant (art. 13 et 15) ; la Convention relative aux droits des personnes handicapées (art. 21, 29 et 30) ; la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (art. 24) ; et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (art. 26).

<sup>4</sup> Voir *Steel et Morris c. Royaume-Uni*, requête n° 68416/01, arrêt du 15 février 2005.

<sup>5</sup> Mission permanente de la Croatie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.

groupe d'organisations Civic Space Initiative mentionne des lois adoptées en Argentine et en Uruguay comme exemples positifs de redistribution des fréquences de diffusion pour lutter contre les monopoles médiatiques<sup>6</sup>. En Autriche, le Bureau du Médiateur participe à une émission télévisée hebdomadaire afin d'informer le public et de débattre ouvertement de questions sensibles telles que les plaintes relatives aux erreurs d'administration et aux questions liées aux droits de l'homme. Des débats d'experts ou des observations recueillies par téléphone, avec la participation de responsables de l'administration publique et de représentants de la société civile, favorisent le partage de l'information, permettent d'entendre différents points de vue et contribuent à la transparence et à la prise de décisions éclairée. En El Salvador, des émissions de radio et de télévision offrent la possibilité de soulever certaines questions et d'en débattre publiquement<sup>7</sup>.

#### *Liberté d'association*

16. Un niveau minimal de formalités juridiques et administratives, privilégiant la simple notification à un organisme neutre et accessible à tous gratuitement ou à peu de frais, sans obligation d'enregistrement pour les activités de base, constitue la meilleure manière d'encourager le développement d'une société civile diversifiée et indépendante. La Constitution du Monténégro dispose que la création d'une association est un droit ne nécessitant aucune forme d'approbation ; cette disposition s'applique aux enfants à partir de l'âge de 14 ans<sup>8</sup>. En Finlande, une notification en ligne est suffisante pour enregistrer une organisation de la société civile<sup>9</sup> et les organisations non enregistrées peuvent fonctionner librement, conformément aux recommandations des experts des Nations Unies.

17. Des systèmes d'autorégulation ou de régulation ont été élaborés ou sont mis à l'essai en Norvège et aux Pays-Bas, et prévoient que les organisations de la société civile opèrent sous les auspices d'organisation faîtière, auxquels elles rendent compte, ce qui réduit le besoin de ressources administratives ainsi que les coûts administratifs, et favorise l'indépendance<sup>10</sup>.

18. Au Mexique et en Côte d'Ivoire, des lois ont été promulguées afin de protéger spécifiquement les défenseurs des droits de l'homme, en s'appuyant sur la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, communément appelée Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme<sup>11</sup>. L'observation relative à cette Déclaration fournit des conseils sur la façon de l'appliquer et donne des exemples de bonnes pratiques concernant la création et le maintien de l'espace réservé à la société civile. Plusieurs rapports du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme (par exemple, les documents A/HRC/31/55 et A/HRC/25/55) fournissent également des indications utiles.

<sup>6</sup> La Civic Space Initiative regroupe les organisations suivantes : International Centre for Not-for-Profit Law/European Centre for Not-For-Profit Law, Article 19 : Centre international contre la censure, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation des citoyens et World Movement for Democracy.

<sup>7</sup> Mission permanente d'El Salvador auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.

<sup>8</sup> Mission permanente du Monténégro auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.

<sup>9</sup> Mission permanente de la Finlande auprès de l'Office des Nations Unies à Genève. Voir aussi les rapports du Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association (A/HRC/20/27 et A/HRC/23/39).

<sup>10</sup> Civic Space Initiative.

<sup>11</sup> Service international pour les droits de l'homme.

*Liberté de réunion pacifique*

19. Le fait que les réunions sont, de par la loi, expressément présumées pacifiques, comme c'est le cas en Arménie et en Roumanie, est reconnue comme une bonne pratique<sup>12</sup>, de même que les lois qui stipulent que chacun a le droit, sans permis particulier, d'organiser des réunions et des manifestations et d'y participer, et qu'aucune autorisation préalable n'est nécessaire ; toutefois, si le nombre de manifestants est susceptible d'être supérieur à 50, une notification peut être exigée, comme c'est le cas en République de Moldova. Des assistants désignés et formés par les organisateurs peuvent guider et aider les manifestants (A/HRC/20/27).

*Droit de participer aux affaires publiques*

20. Les constitutions de certains pays, par exemple l'Équateur, fournissent des informations plus détaillées sur l'égalité des droits et des chances pour les femmes et les hommes ainsi que sur les droits collectifs des peuples et des nations autochtones à prendre part aux institutions et aux organes politiques de l'État<sup>13</sup>. Des dispositions similaires ont trait au rôle de premier plan des citoyens dans les processus décisionnels, à la planification et la gestion des affaires publiques, au contrôle populaire des institutions publiques et à la vérification ou à l'examen de l'action gouvernementale. En outre, la protection des libertés publiques est essentielle pour garantir la tenue d'élections équitables et crédibles en toute sécurité (voir A/68/299, par. 56).

**2. Accès à la justice**

21. L'accès à la justice dans le cadre d'un système judiciaire indépendant et efficace, ainsi que l'accès aux organismes nationaux et aux mécanismes régionaux et internationaux de défense des droits de l'homme, font partie intégrante d'un cadre juridique favorable aux acteurs de la société civile. L'indépendance du système judiciaire garantit l'application des normes internationales relatives aux droits de l'homme et inspire la confiance de toutes les parties prenantes.

22. Les tribunaux doivent être en mesure d'examiner en temps voulu les sanctions imposées aux organisations de la société civile par les autorités de l'État afin de déterminer si ces mesures sont légitimes, nécessaires et proportionnées. Par exemple, lorsque le service d'enregistrement des associations a refusé d'enregistrer une association qui surveillait le respect des droits fondamentaux des lesbiennes, des gays, des bisexuels, des transsexuels et des intersexués, au motif qu'elle contrevenait à l'ordre public, au droit et à la morale, la Cour constitutionnelle d'El Salvador a réaffirmé le droit d'enregistrer des associations établies à des fins légales et a ordonné que la demande d'enregistrement de l'association soit considérée indépendamment de l'identité sexuelle ou de l'orientation sexuelle des personnes concernées<sup>14</sup>. La Cour constitutionnelle turque a examiné une interdiction d'accéder à YouTube et à Twitter, et a conclu à une violation du droit à la liberté d'information et d'expression<sup>15</sup>.

23. Étant donné que les organismes nationaux de défense des droits de l'homme peuvent contribuer utilement au maintien de l'espace réservé à la société civile, le cadre réglementaire régissant leur fonctionnement doit être garanti par des lois pleinement

<sup>12</sup> Commentaire à la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme ; Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe/Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (OSCE/BIDDH), Groupe consultatif d'experts sur la liberté de réunion pacifique, Lignes directrices sur la liberté de réunion pacifique, 2<sup>e</sup> éd. (Varsovie, 2010).

<sup>13</sup> Médiateur de l'Équateur.

<sup>14</sup> Mission permanente d'El Salvador auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.

<sup>15</sup> Civic Space Initiative.

conformes aux Principes relatifs au statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) afin d'assurer leur indépendance et leur bon fonctionnement<sup>16</sup>. En Australie<sup>17</sup> et aux Pays-Bas<sup>18</sup>, par exemple, des institutions ont aussi été créées en vue de promouvoir et de protéger les droits de groupes spécifiques, notamment un médiateur pour l'enfance, les personnes handicapées et les communautés autochtones, en plus des organes de surveillance anti-discrimination, qui collaborent tous étroitement avec l'organisme national de défense des droits de l'homme.

24. Des dispositions constitutionnelles peuvent aussi garantir expressément la primauté du droit international sur le droit interne, et le droit des particuliers et des associations d'exercer un recours auprès d'organismes, de mécanismes ou de tribunaux aux niveaux international et régional. En outre, des dispositions peuvent prévoir l'obligation d'appliquer les décisions de certaines instances internationales.

25. L'accès à certains mécanismes régionaux, notamment à des instances juridiques, peut être un moyen efficace d'obtenir justice lorsque le système judiciaire national est fragile ou manque d'indépendance. Les modalités de participation de la société civile à de tels mécanismes varient. La Commission interaméricaine des droits de l'homme et la Cour interaméricaine des droits de l'homme ont été citées par le Gouvernement salvadorien<sup>19</sup>, entre autres, comme des institutions offrant un accès aisé et direct aux particuliers et aux groupes de la société civile souhaitant soumettre des affaires et des pétitions à leur examen, tandis que le Burkina Faso<sup>20</sup> a mentionné la participation de la société civile aux activités de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

## **B. Environnement public et politique propice**

26. Il importe que les libertés publiques soient garanties par la loi et défendues par des institutions afin d'offrir à la société civile un environnement favorable, dans lequel elle puisse exercer ses activités librement et sans aucune entrave. Mais il importe aussi de susciter l'émergence d'une culture politique qui reconnaisse la valeur de la société civile et l'encourage à s'investir. Conformément à la cible 17.17 des objectifs de développement durable, les États doivent encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière.

27. Les messages émanant de hautes personnalités, les récompenses et les distinctions honorifiques montrent clairement au public l'importance de la participation de la société civile, de même que les manifestations commémoratives annuelles, telles que la Journée internationale de la démocratie ou la Journée internationale des droits de l'homme, pour ne citer que ces deux exemples.

28. Des modifications terminologiques peuvent être lourdes de signification, comme dans le cas du Conseil de l'Europe, qui a souhaité reconnaître la contribution de la société civile en changeant le statut consultatif des organisations non gouvernementales internationales en statut participatif.

<sup>16</sup> Institutions nationales de défense des droits de l'homme de l'Autriche, de l'Azerbaïdjan et du Guatemala, entre autres.

<sup>17</sup> Mission permanente de l'Australie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.

<sup>18</sup> Mission permanente des Pays-Bas auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.

<sup>19</sup> Mission permanente d'El Salvador auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.

<sup>20</sup> Mission permanente du Burkina Faso auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.



29. Accompagner le développement de la culture du bénévolat, en donnant aux étudiants l'occasion de collaborer avec des organisations de la société civile, comme le font certaines organisations de défense des droits de l'homme en Hongrie, peut renforcer l'intérêt des jeunes pour les activités de la société civile<sup>21</sup>. Les initiatives proposées par les milieux d'affaires, notamment les cabinets juridiques et les réseaux judiciaires, les projets de bénévolat/volontariat ou les projets de collaboration avec la société civile pendant une partie de l'année, constituent aussi des conditions favorables à l'instauration d'un environnement propice aux activités de la société civile.

30. Les États qui ont conservé le service militaire obligatoire proposent souvent un service de remplacement, comme la collaboration avec une organisation de la société civile, démontrant ainsi que travailler pour la société civile est aussi, pour les citoyens, une manière de servir leur pays.

31. La lutte contre les menaces et les agressions à l'encontre des acteurs de la société civile doit s'inscrire dans le cadre de l'édification d'une culture de la tolérance. Par exemple, le Gouvernement guatémaltèque<sup>22</sup>, ayant reconnu les besoins de protection spéciale des défenseurs des droits de l'homme, a créé des groupes de réflexion sur les agressions dont ils font l'objet, composés de fonctionnaires du Ministère de l'intérieur, du ministère public et de la Commission présidentielle des droits de l'homme, ainsi que de représentants de la société civile. Ces groupes constituent un espace dans lequel ces questions peuvent être débattues en toute sécurité, et ont pour tâche de rechercher des mesures efficaces de prévention et de protection.

32. Les termes infamants comme « agents de l'étranger », « taupes » ou « mauvais patriotes », qui sont utilisés dans les textes de lois ou dans les médias financés par l'État pour discréditer les acteurs de la société civile, ont généralement pour but de décourager la formulation de critiques, de restreindre la liberté d'expression, de donner une image négative des acteurs de la société civile aux yeux de l'opinion publique et de détourner l'attention des enjeux réels. Les États ont l'obligation de veiller à ce que les individus soient protégés de tout acte commis par des personnes privées, physiques ou morales, qui compromettraient l'exercice de la liberté d'opinion et de la liberté d'expression<sup>23</sup>.

33. Le Conseil de l'Europe a signé un mémorandum d'accord avec un certain nombre d'organisations non gouvernementales internationales et de réseaux qui s'intéressent à la liberté de la presse et il a mis en place une plateforme Internet pour promouvoir la protection de la profession de journaliste et la sécurité des journalistes. Des efforts sont entrepris au sein des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme en vue de faire une plus large place aux organisations de la société civile et de mettre à leur disposition un environnement dans lequel elles puissent exercer leurs activités dans des conditions de sécurité, dans les locaux de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Malgré cela, les acteurs de la société civile sont toujours victimes de mesures de représailles et d'intimidation en raison de leur coopération avec l'ONU, ainsi que le souligne le Secrétaire général, dans son rapport sur les représailles (A/HRC/30/29), et que l'a relevé le Haut-Commissaire, dans son allocution au Conseil des droits de l'homme, à sa trentième session. Bon nombre de mécanismes des droits de l'homme ont élaboré leur propre système ou désigné des rapporteurs afin de réagir aux actes de représailles. On peut citer notamment l'adoption des Principes directeurs relatifs à la lutte contre l'intimidation ou les représailles (« Principes directeurs de San José »).

<sup>21</sup> Civic Space Initiative.

<sup>22</sup> Mission permanente du Guatemala auprès de l'Office des Nations Unies à Genève. Voir aussi le rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur les activités de son bureau au Guatemala (A/HRC/28/3/Add.1 et Add.1/Corr.2).

<sup>23</sup> Comité des droits de l'homme, observation générale n° 34, par. 7 ; Promo-LEX.

## C. Accès à l'information

34. L'accès à l'information, qui est une composante de la liberté d'expression, est particulièrement important pour que les organisations de la société civile puissent exercer leurs activités de façon efficace. Chacun doit avoir accès à diverses sources d'information s'agissant des questions qui ont une incidence sur sa vie, exprimer ses préoccupations, et participer, de manière constructive, à la recherche de solutions<sup>24</sup>. L'institution finlandaise de défense des droits de l'homme note que la législation finlandaise encourage la transparence en considérant que l'information relève du domaine public, sauf disposition contraire d'une loi spécifique.

35. Il est stipulé dans la Constitution de l'Afrique du Sud que chacun doit avoir accès à toute information détenue par l'État ou par une autre personne, qui est nécessaire à l'exercice ou la protection d'un droit. On trouve une formulation analogue dans la loi de 2013 relative à l'accès à l'information de la Sierra Leone. Des dispositions de la législation brésilienne prévoyant que l'information relative aux violations des droits de l'homme ne doit pas rester confidentielle et la décision du Gouvernement brésilien d'ouvrir les archives de l'État au public ont été citées comme exemples intéressants<sup>25</sup>.

36. L'introduction de la diffusion sur le Web des séances du Conseil et la possibilité pour les organisations non gouvernementales d'y participer au moyen de messages vidéo renforcent la transparence et la compréhension des mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme et permettent aux organisations non gouvernementales d'obtenir des informations essentielles de première main. Les réunions entre les autorités et des représentants de la société civile organisées à l'issue de ces séances favorisent un suivi efficace des observations et une amélioration des processus nécessaires à la mise en œuvre des recommandations.

## D. Participation à l'élaboration des politiques, à la planification et à la prise de décisions

37. « Rien de ce qui nous concerne ne doit être fait sans nous consulter » est un slogan qui a été couramment associé au mouvement des droits des personnes handicapées, dans le cadre de la rédaction de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Les efforts de développement ont plus de chance d'être durables si le processus de décision y relatif est transparent et lorsque les décideurs prennent en considération une grande diversité d'opinions et d'informations. La participation de divers acteurs permet une représentation plus complète de la population et favorise l'amélioration des méthodes et des résultats.

### 1. Avantages mutuels de la collaboration

38. Diverses initiatives multipartites (émanant tant d'alliances de gouvernements que d'institutions nationales de défense des droits de l'homme ou d'acteurs de la société civile tels que des instituts universitaires, des entreprises commerciales, et des fondations, et auxquelles participent parfois des organismes des Nations Unies ou des organisations régionales) démontrent les avantages mutuels de la collaboration, qui permet de regrouper des compétences, d'ouvrir la porte au dialogue et d'assurer un financement pour la recherche de solutions durables aux principaux problèmes rencontrés<sup>26</sup>.

<sup>24</sup> Amis des étrangers au Togo.

<sup>25</sup> Civic Space Initiative.

<sup>26</sup> Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies, *Guidance on National Action Plans on Business and Human Rights*, version 2.0 (Genève, 2015).

39. En Tunisie, des efforts déployés conjointement par des agents de l'État, des acteurs économiques, des représentants des syndicats et des défenseurs des droits de l'homme ont conduit à l'adoption de nouvelles approches de la lutte contre le terrorisme et à l'édification et au maintien d'une société fondée sur le respect de l'état de droit et des droits de l'homme (prière de se référer au document A/HRC/27/33, par. 32 à 35). Selon le Gouvernement cubain, les consultations en cours sur toute sorte de questions incitent tous les citoyens à collaborer à la recherche de solutions aux problèmes les plus pressants à l'échelon national, et notamment la question des réformes économiques complexes et l'augmentation des prix<sup>27</sup>.

40. Les pays en transition, en particulier, sont souvent dépendants de l'expertise et des services fournis par la société civile. L'État peut déléguer les services humanitaires à la société civile et engager celle-ci, dès le départ, dans le processus d'élaboration d'une nouvelle constitution, de lois régissant les institutions de l'État et les élections ainsi que dans la résolution des problèmes et la prospective<sup>28</sup>.

41. Un partenariat entre l'État et la société civile a débouché sur l'élaboration d'un plan commun à El Salvador<sup>29</sup>, au Guatemala et au Honduras, qui vise à améliorer les conditions de vie de la jeunesse et à résoudre les problèmes humanitaires et sociaux auxquels sont confrontés les enfants non accompagnés qui émigrent vers les États Unis

42. Des consultations entre l'État et la société civile pour l'élaboration de mesures en faveur de secteurs spécifiques, comme les personnes handicapées, ont débouché sur la mise au point et l'exécution de projets communs visant à renforcer la participation des personnes handicapées aux affaires publiques et aux activités entreprises en vue de leur intégration sociale, comme par exemple en Lituanie. En Équateur, des réunions organisées avec des groupes de la société civile et des familles de personnes disparues ont aidé à adopter des recommandations pratiques utiles, et des consultations tenues avec des groupes de représentants de personnes d'ascendance africaine ont incité ces personnes à collaborer aux efforts de lutte contre la discrimination<sup>30</sup>.

43. Eu égard à son utilité, s'agissant de l'amélioration de la protection sociale, de l'exécution de tâches associées à des situations d'urgence humanitaire ou autre ou d'activités de proximité en faveur des communautés isolées, dans des conditions parfois risquées, il importe que les pouvoirs publics associent la société civile à la conception et à la planification de projets, comme le fait, par exemple, le Gouvernement du Qatar<sup>31</sup>. Ainsi, en Afrique de l'Ouest, la coopération entre tous les acteurs concernés, y compris ceux de la société civile, a donné plus d'ampleur aux efforts engagés pour éradiquer Ebola<sup>32</sup>. Si les ministères s'assurent d'emblée la collaboration des organisations de la société civile pour l'élaboration des stratégies et des mécanismes nécessaires à leur mise en œuvre ainsi que pour la révision, la conception et le calcul des coûts des projets, l'efficacité et l'utilité pratique de ces activités s'en trouvent améliorées.

44. Les acteurs de la société civile élargissent en permanence leur propre champ d'activités, en franchissant les fossés qui séparent les nations et les régions, en réunissant les diasporas et en organisant des consultations internationales et régionales consacrées à l'examen de préoccupations communes<sup>33</sup>, et ils créent des réseaux et des coalitions axés sur des événements ou des activités spécifiques<sup>34</sup>. En Colombie, par exemple, des dizaines de

<sup>27</sup> Mission permanente de Cuba auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.

<sup>28</sup> Mission permanente de la République Tchèque auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.

<sup>29</sup> Mission permanente de la République d'El Salvador auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.

<sup>30</sup> Ombudsman d'Équateur.

<sup>31</sup> Mission permanente du Qatar auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.

<sup>32</sup> Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes – ONU-Femmes.

<sup>33</sup> Asia Democracy Network.

<sup>34</sup> Fidji's Women's Rights Movement.

familles, soutenues par la Commission inter-ecclésiastique Justice et Paix et Peace Brigades International, ont uni leurs forces pour créer, à l'intention des communautés qui vivent dans un climat de violence extrême, un espace humanitaire au sein duquel elles s'efforcent de protéger la population civile en interdisant l'entrée de groupes armés illégaux<sup>35</sup>. Les messages diffusés par les dirigeants de groupes confessionnels et les chefs religieux au sein de leurs communautés peuvent s'avérer très utiles pour encourager la tolérance, mettre en garde contre les incitations à la haine et à la violence et remédier à des problèmes tels que la violence au sein de la famille. En unissant leurs efforts pour prêter assistance aux réfugiés et aux migrants, les chefs religieux de différentes confessions contribuent à élargir l'espace de débat<sup>36</sup>.

45. Les établissements d'enseignement peuvent offrir un cadre propice à l'expression de points de vue différents et à la contestation et se prêtent bien à la création avec la société civile de partenariats qui encouragent la créativité, en conciliant des approches théoriques et pratiques<sup>37</sup>. De la même manière, les artistes contribuent souvent au militantisme social (voir A/HRC/27/33, par. 28 et 29). La libre expression artistique permet de communiquer par-delà les clivages, de provoquer, de mettre en question des idées et des préjugés, de dénoncer des injustices, des violations des droits de l'homme ou des cas de corruption et de susciter l'intérêt et la coopération de la communauté.

## 2. Processus de consultation

46. Les consultations formelles et informelles entre les autorités nationales et la société civile ont pour effet de renforcer la compréhension mutuelle, d'instaurer un climat de confiance et de développer des possibilités de coopération<sup>38</sup>. Les pratiques recommandées en matière de participation sont décrites dans de nombreux rapports de l'ONU, tels que le rapport sur la participation aux affaires publiques (A/HTC/30/26) et le rapport sur le droit à la participation des personnes en situation d'extrême pauvreté (A/HRC/23/26). Des méthodes fiables, une approche participative et le recours à divers moyens de communication, ainsi que des délais réalistes sont des prérequis pour que les consultations et les débats se déroulent dans de bonnes conditions. Le fait de distribuer les documents dans les langues minoritaires et dans des formats accessibles aux personnes handicapées a pour effet d'élargir et de faciliter la participation.

47. Dans le souci de renforcer la diversité et d'améliorer la participation, El Salvador s'est doté de mécanismes institutionnels qui facilitent la consultation, parmi lesquels on peut citer le Conseil économique et social du Président, qui est un espace de participation élargie accessible aux personnes qui étaient jusqu'ici exclues ou marginalisées.

48. Le Conseil de coordination du Gouvernement du Kazakhstan consacre deux séances par an à la collaboration avec les organisations non gouvernementales, et réunit à cette occasion des représentants de ces organisations et des responsables gouvernementaux. Il élabore des instructions relatives à la mise en œuvre des décisions adoptées sur des questions sociales débattues pendant ses sessions<sup>39</sup>.

49. Selon le Gouvernement de la Fédération de Russie, parmi les mesures adoptées pour réglementer et faciliter l'interaction entre les organisations de la société civile et les institutions de l'État, il convient de citer la mise en place d'un conseil d'experts indépendants, placé sous l'autorité du Président, qui a pour mandat de fournir des conseils en matière de droits de l'homme et de proposer des mesures visant à renforcer la

<sup>35</sup> Peace Brigades International.

<sup>36</sup> Persons against Non-State Torture.

<sup>37</sup> Right Livelihood Award Foundation.

<sup>38</sup> Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.

<sup>39</sup> Mission permanente du Kazakhstan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.

participation des citoyens dans les affaires publiques, et la création d'une commission gouvernementale chargée de coordonner les activités visant à améliorer la « transparence des pouvoirs publics » et de faciliter le dialogue entre ces derniers et la société civile<sup>40</sup>.

50. Les institutions, mécanismes et réunions régionaux offrent de précieuses occasions de participation de la société civile, en particulier lorsque l'espace national est limité. Les réunions régionales peuvent faciliter la coopération entre les acteurs de la société civile confrontés au même genre de difficultés et fournir un appui à la société civile dans les pays en crise, en offrant un environnement propice aux témoignages de solidarité et à la libre expression d'idées sur les orientations à suivre<sup>41</sup>.

51. Grâce aux multiples plateformes de participation en ligne et aux services des médias sociaux, chacun peut lancer un débat sur les sujets qui le concernent ou s'associer à un débat en cours<sup>42</sup>. Selon le Gouvernement de Bahreïn, ce type de services est plus particulièrement destiné aux jeunes<sup>43</sup>. En Finlande, un projet novateur a été lancé en vue d'encourager la consultation et de relever le taux de participation, traditionnellement faible, de la population à la vie politique. Ce projet concerne la création d'un conseil de citoyens, choisis au hasard, qui travaille essentiellement en ligne mais organise aussi un certain nombre de réunions<sup>44</sup>.

52. Les consultations au niveau municipal peuvent être facilitées par l'utilisation de supports élaborés à l'échelon national et adaptés aux besoins locaux, ainsi que par une assistance dispensée aux conseils municipaux sur les méthodes de travail avec la société civile, y compris les médias, et un appui technique pour la création de sites Web locaux. Les conseils d'enfants au niveau municipal aident ces derniers à participer à la prise de décisions sur les questions qui les concernent et à développer leur compréhension des processus politiques<sup>45</sup>.

53. Tout comme les autres mécanismes des Nations Unies, les organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ne sauraient se passer de la contribution de la société civile, qui renforce la pertinence et la crédibilité des conclusions et des recommandations issues des délibérations des experts. Certains États ne se contentent pas d'inviter les acteurs de la société civile à fournir des contributions, ils ont même pris l'habitude de les consulter pour la rédaction de leurs rapports aux organes conventionnels.

54. L'Examen périodique universel, qui impose un processus de consultation pour l'établissement des rapports nationaux et encourage une vaste participation de la société civile, s'est généralement avéré utile pour favoriser le dialogue entre les institutions nationales et divers secteurs de la société civile. Il importe de maintenir ce dialogue pour la mise en œuvre des recommandations et le suivi des progrès réalisés.

55. Dans bon nombre de pays, les présences du HCDH sur le terrain hébergent toute sorte de partenariats et d'initiatives regroupant les diverses parties concernées ou facilitent leur établissement. C'est notamment le cas d'une plateforme nationale de dialogue sur les entreprises et les droits de l'homme, créée au Malawi, et d'une équipe spéciale thématique mise en place en Uruguay, qui regroupent des représentants du Gouvernement et de la société civile et assurent le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel et d'autres mécanismes des droits de l'homme.

<sup>40</sup> Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.

<sup>41</sup> Asia Democracy Network.

<sup>42</sup> Mission permanente de la Finlande auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.

<sup>43</sup> Mission permanente du Bahreïn auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.

<sup>44</sup> Human Rights Centre, Finland.

<sup>45</sup> Save the Children.

56. Le HCDH et d'autres entités des Nations Unies actives aux niveaux national et régional jouent un rôle de chef de file, en mettant à la disposition des acteurs de la société civile un environnement sûr et neutre, dans le cadre duquel ils peuvent examiner et soutenir les efforts déployés en vue de la création de réseaux ayant des intérêts communs<sup>46</sup> et qui facilitent le dialogue entre les responsables nationaux et les acteurs de la société civile. C'est ainsi que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), reconnaissant que les acteurs de la société civile jouent un rôle déterminant dans la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement, a favorisé la mise en place, à l'échelon mondial, régional et national, d'espaces de dialogue dans lesquels ces acteurs peuvent examiner avec les acteurs gouvernementaux les moyens d'améliorer les politiques et la législation de manière à pouvoir endiguer l'épidémie de VIH<sup>47</sup>.

57. Si les instances de l'ONU offrent à la société civile de multiples occasions de participation, les petites organisations ou les réseaux en ligne peuvent être perturbés, voire dissuadés, par la variété des mécanismes, des modalités et des exigences qui les caractérisent. En particulier, l'obligation d'obtenir le statut consultatif auprès du Conseil économique et social pour pouvoir participer à la plupart des réunions intergouvernementales, y compris celles du Conseil des droits de l'homme, est considérée comme un obstacle à la participation aux activités de l'ONU. De surcroît, le report régulier de l'examen des demandes d'admission au statut consultatif, parfois pendant plusieurs années<sup>48</sup>, pour des raisons jugées arbitraires, a privé le débat international de contributions importantes de la société civile<sup>49</sup>.

### 3. Rédaction et révision de textes législatifs

58. En Lituanie<sup>50</sup>, les projets de loi sont publiés en ligne pour commentaires et observations. En Finlande, le processus de consultation relatif aux projets de loi dure au minimum six semaines et débouche sur l'élaboration d'un document récapitulant le processus de consultation et les observations reçues, qui est soumis au Parlement avec le projet de loi. Les citoyens capables de recueillir l'appui de 50 000 électeurs inscrits peuvent aussi proposer un amendement ou l'abrogation d'une loi ou présenter un projet de loi. C'est ainsi qu'une campagne organisée par la société civile en vue de promouvoir un projet de loi relatif à la légalisation du mariage homosexuel en Finlande ayant recueilli un large soutien de la population a abouti à l'approbation de ce projet de loi par le Parlement, en 2014. Les commissions parlementaires mixtes des droits de l'homme comportant des représentants de la société civile, comme celle qui existe en Australie, peuvent constituer une tribune offrant à la société civile la possibilité de collaborer plus directement avec les parlementaires sur des questions législatives<sup>51</sup>.

59. Une approche préventive consistant à associer la société civile et les institutions nationales de défense des droits de l'homme au processus de rédaction permet de mettre en évidence certaines lacunes. En Autriche, l'institution nationale des droits de l'homme a pris l'initiative d'associer des organisations de la société civile à la rédaction de la loi assurant

<sup>46</sup> Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) – ONU-Femmes.

<sup>47</sup> PNUD.

<sup>48</sup> International Dalit Solidarity Network.

<sup>49</sup> Ces questions, parmi d'autres ont fait l'objet d'une consultation organisée par le bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève Voir : « The United Nations and civil society – 70 years working together : how do we make a difference from Geneva? » Summary report, juin 2015.

<sup>50</sup> Mission permanente de la Lituanie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.

<sup>51</sup> Mission permanente de l'Australie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.

la mise en œuvre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumain ou dégradants<sup>52</sup>.

60. Les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme peuvent aussi jouer un rôle critique en améliorant les processus et les textes législatifs. C'est ainsi que la Rapporteuse spéciale sur la liberté d'expression et l'accès à l'information de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a fait progresser la législation sur la liberté de l'information en menant des consultations approfondies avec des représentants des gouvernements et de la société civile avant de rédiger un projet de loi modèle, qui a été adopté par plusieurs États africains<sup>53</sup>. Plus généralement, nombre de mécanismes fournissent des orientations utiles pour faire en sorte que la législation, dans de nombreux secteurs, soit conforme aux normes et règles du droit international des droits de l'homme. Par exemple, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste a recommandé que la législation relative à la sécurité nationale et à la lutte contre le terrorisme, le blanchiment d'argent et l'incitation à la haine se focalise sur des préoccupations légitimes sans porter atteinte aux droits de l'homme et aux activités de la société civile (voir par exemple A/HRC/16/51). La participation active d'experts de la société civile et des institutions nationales de défense des droits de l'homme ainsi que d'universitaires aux processus de rédaction et de révision de la législation aide à sauvegarder la protection des libertés publiques<sup>54</sup>.

#### 4. Suivi et examen des politiques

61. Un suivi permanent des politiques est essentiel pour évaluer l'efficacité des systèmes et des processus, et adapter ceux-ci selon qu'il convient. Il est important que les consultations et le suivi mobilisent un grand nombre d'acteurs et ne soient pas limités aux partenaires habituels. Solliciter de nouvelles organisations de la société civile ou des réseaux locaux, enregistrés officiellement ou non, peut dynamiser les processus en question<sup>55</sup>. La vigilance est de rigueur dans le cadre d'arrangements entre l'État et la société civile afin que l'indépendance de celle-ci soit préservée.

62. Dans certains cas, des organismes comprenant des représentants des communautés bénéficiaires sont créés pour examiner les résultats obtenus dans le cadre de projets gouvernementaux. Par exemple, en El Salvador, des comités de contrôle par les citoyens ont été créés et ont reçu à l'Institut de développement municipal une formation pour suivre la mise en œuvre des projets et à la transparence et la responsabilisation dans la gestion des fonds. Le Gouvernement finlandais a établi un rapport national passant en revue les pratiques mises en place par le passé afin de renforcer la mise en œuvre de la future politique en matière de démocratie<sup>56</sup>.

63. Des organismes indépendants chargés de la réglementation des médias peuvent contribuer à garantir le pluralisme et l'indépendance de ces derniers et faire obstacle à l'incitation à la haine et à d'autres violations. C'est le cas de l'organisme indépendant de réglementation des médias en Tunisie, la Haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle, dont la création avait été prévue par la Constitution et qui fonde ses activités sur les normes internationales en matière de droits de l'homme. En 2014, un réseau de la société civile chargé de surveiller les actes d'incitation à la haine dans les médias régionaux a été créé en Tunisie, avec le soutien du HCDH, conformément au Plan d'action de Rabat

<sup>52</sup> Bureau du Médiateur, Autriche.

<sup>53</sup> Civic Space Initiative. Voir aussi [www.achpr.org/instruments/access-information](http://www.achpr.org/instruments/access-information).

<sup>54</sup> Civic Space Initiative.

<sup>55</sup> Comitato per la Promozione e Protezione dei Diritti Umani, Italie ; Human Rights Consortium, Écosse.

<sup>56</sup> Centre des droits de l'homme, Finlande.

sur l'interdiction de l'appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence (voir A/HCR/22/17/Add.4).

## **E. Appui à long terme et ressources accordés aux organisations de la société civile<sup>57</sup>**

64. Les États peuvent mettre en place et maintenir un climat sûr et favorable pour l'action civique en investissant dans le développement de la société civile, en prenant des mesures propres à accroître les capacités de participation, tout particulièrement celles des personnes marginalisées, et en facilitant l'accès à différentes sources de financement et aux technologies. Autonomiser la société civile et renforcer ses capacités contribuent à un environnement protecteur (A/HRC/31/55).

### **1. Éducation, sensibilisation et formation**

#### *Éducation aux droits de l'homme*

65. Doter les enfants et les jeunes d'informations et de compétences leur permettant de participer à la vie publique contribue à accroître le champ d'action de la société civile.

66. Les programmes et les ressources consacrés à l'éducation aux droits de l'homme sont prévus par les États, les établissements universitaires et les institutions nationales de défense des droits de l'homme et la société civile, souvent en partenariat. Les retombées positives sont d'autant plus nombreuses lorsque les enseignants reçoivent une formation continue à l'éducation civique ou aux droits de l'homme, et que le programme d'enseignement général s'accompagne d'un environnement scolaire encourageant la tolérance et valorisant la diversité.

67. Compte tenu de la réceptivité des très jeunes enfants, l'éducation civique devrait être mise en place dès l'école primaire avec le soutien du milieu familial. En Finlande, les mesures prises pour encourager les jeunes à s'engager davantage dans la vie de la société prévoient notamment de renforcer l'éducation à la démocratie, à l'égalité et aux droits de l'homme, et d'introduire un diplôme d'études supérieures axées sur la société civile.

68. Des campagnes de sensibilisation organisées conjointement par les gouvernements, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et la société civile peuvent encourager la participation à la vie politique ou l'engagement dans la lutte contre le racisme et d'autres formes de discrimination. La campagne de lutte contre le racisme mise en œuvre en Australie en est un exemple. Des campagnes originales utilisant différents supports et soutenues par divers secteurs de la société, y compris des personnalités renommées, peuvent changer les comportements de la population, combattre la stigmatisation et créer un environnement au sein duquel ceux qui veulent faire entendre leur voix sentiront qu'ils peuvent s'exprimer sans craintes.

#### *Renforcement des capacités*

69. Reconnaissant l'importance d'une société civile libre et dynamique, plusieurs pays, y compris la Croatie, la République tchèque et la Lituanie, ont donné la priorité aux

<sup>57</sup> Voir les références faites à l'autonomisation dans le rapport du HCDH sur la promotion, la protection et la mise en œuvre du droit de participer aux affaires publiques dans le contexte du droit actuel des droits de l'homme : bonnes pratiques, données d'expérience, difficultés rencontrées et moyens de les surmonter (A/HRC/30/26), et dans le rapport de la Rapporteuse spéciale sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme qui met l'accent sur la participation des personnes en situation de pauvreté (A/HRC/23/36).



investissements en faveur du développement et de la professionnalisation de celle-ci. Parmi les initiatives servant à la formation, on peut citer les programmes spécialisés au Burkina Faso, les formations sur la participation à la vie publique dispensées aux groupes victimes de discrimination, y compris aux personnes handicapées<sup>58</sup>, et l'inclusion des acteurs de la société civile dans les délégations nationales participant à des forums internationaux afin qu'ils fassent l'expérience des réunions internationales et aiguisent leurs compétences en matière de plaidoyer et de négociation. La société civile bénéficie également de formations aux droits de l'homme dispensées par les présences du HCDH sur le terrain.

70. En Croatie, des formations permettent aux agents de l'État œuvrant aux niveaux national et local de mieux comprendre l'importance de la coopération avec la société civile. Des programmes de formation à leur intention sont souvent conçus et présentés conjointement avec des représentants de la société civile issus de différents secteurs et, dans certains cas, vont de pair avec des formations aux normes internationales en matière des droits de l'homme correspondantes et la mise en œuvre de recommandations relatives aux droits de l'homme. Il est essentiel d'autonomiser les femmes et les filles grâce à des programmes visant à renforcer leurs compétences. Le programme présidentiel Ciudad Mujer, piloté par le Ministère de l'inclusion sociale d'El Salvador, fournit un environnement sûr et propice permettant aux femmes de recevoir des conseils sur les droits de l'homme et des formations en commerce et en services d'appui technique.

71. Les présences du HCDH sur le terrain fournissent des informations et des conseils aux groupes de la société civile dans le cadre de séances de formation et de séminaires qu'elles organisent pour renforcer les capacités des intéressés à promouvoir les droits de l'homme et à faciliter la collaboration avec le système de protection des droits de l'homme des Nations Unies<sup>59</sup>.

## 2. Financement

72. La prévisibilité des ressources de base est fondamentale pour que les organisations de la société civile puissent fonctionner de manière efficace et indépendante, concevoir des projets à long terme et s'adapter aux changements<sup>60</sup>. Comme l'a noté le Rapporteur spécial sur le droit à la liberté de réunion pacifique et d'association, le droit à la liberté d'association inclut la capacité de solliciter et de recevoir, de sources nationales, étrangères et internationales, et d'utiliser, des ressources, humaines, matérielles et financières (voir A/HRC/23/39, par. 8).

73. Les mesures visant à stimuler l'indépendance financière des organisations de la société civile incluent l'exonération fiscale et la simplification des exigences fiscales, comme en Croatie ; et la réduction du nombre de rapports financiers et d'audit, ainsi que leur simplification ; et la réduction des taux d'intérêt bancaires et des coûts de transfert<sup>61</sup> accompagnée d'avantages fiscaux pour les entreprises et les autres donateurs, comme en République tchèque.

74. Les fonds destinés aux activités menées par la société civile peuvent être générés par des processus ouverts et transparents, des loteries publiques ou privées ou d'autres jeux de hasard, comme aux Pays-Bas, en Suède et au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ; par des fondations<sup>62</sup> ; ou des lignes budgétaires spécifiques prévues par les ministères concernés, comme au Burkina Faso. La flexibilité des donateurs est

<sup>58</sup> International Disability Alliance.

<sup>59</sup> HCDH, *Le champ d'action de la société civile et le système des droits de l'homme de l'ONU : Guide pratique à l'intention de la société civile* (Genève, n.d.).

<sup>60</sup> Fondation Open Dialog, Bruxelles ; European Network of Political Foundations.

<sup>61</sup> OSCE/BIDDH.

<sup>62</sup> Civic Space Initiative.

importante afin de garantir que des fonds soient disponibles pour les partenaires de longue date au sein de la société civile et de créer des possibilités de participation pour les groupes informels et les acteurs non traditionnels<sup>63</sup>. Le Gouvernement japonais a mis en place un système permettant de conférer une personnalité juridique aux organisations qui mènent des activités à but non lucratif spécifiques visant à promouvoir l'élaboration par des citoyens de programmes d'action sociale gratuits, ainsi qu'un système de certification des sociétés à but non lucratif spécifiques qui aident à promouvoir l'intérêt public par des activités commerciales appropriées s'appuyant sur des structures de gestion équitable<sup>64</sup>.

75. Si aucune restriction ne s'applique à l'encaissement de fonds étrangers par les institutions ou entreprises publiques, il doit en être de même pour les organisations de la société civile. La législation peut prévoir des obligations concernant la vérification des comptes effectuée par un organisme indépendant<sup>65</sup>. Toute restriction à l'accès des organisations de la société civile aux financements doit être définie par la loi, nécessaire dans une société démocratique, proportionnelle à l'intérêt devant être protégé et appliquée au cas par cas. S'il y a des craintes à avoir quant à la sécurité nationale, au terrorisme, au blanchiment d'argent ou autres problèmes similaires graves, une évaluation doit être effectuée par un organisme indépendant compétent.

76. La quasi-totalité des organes, fonds et agences des Nations Unies, dont ONU-Femmes, le PNUD et le HCDH, prévoient des subventions et des fonds destinés à appuyer la société civile<sup>66</sup>.

### 3. Accès aux technologies des communications et connectivité

77. Un Internet libre, ouvert, sain et sûr est une condition indispensable pour accéder à diverses sources de données et d'analyses, permettre aux personnes de prendre des décisions en connaissance de cause et mobiliser la population pour réclamer la justice, l'égalité, la responsabilité effective et un plus grand respect des droits de l'homme (voir A/HRC/17/27, par. 2). Il est de plus en plus fréquent que le partage d'informations en ligne et le cybermilitantisme créent un univers dynamique favorable au changement, mobilisant tout particulièrement les jeunes, qui sont souvent à l'origine de telles initiatives. Des messages clairs et des actions simples ont conduit à une vaste prise de conscience, à des discussions ouvertes et à des capacités d'action militante dépassant les frontières nationales.

78. Les communications en ligne et les réseaux sociaux sont de plus en plus utilisés par les États pour atteindre les jeunes et les autres secteurs susceptibles d'être sous-représentés dans les débats et l'organisation politiques à caractère plus traditionnel.

79. De nombreux acteurs de la société civile se sont fait leur propre espace en ligne, créant parfois des réseaux officiels. Communiquer en ligne avec autrui pour élaborer des stratégies et collaborer pour atteindre des buts communs, échanger des données d'expérience ou faire preuve de solidarité, permet d'élargir le champ d'action et de réduire l'isolement et la marginalisation dont souffrent les défenseurs des droits environnementaux et du droit à la terre ou les militants des droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués qui œuvrent dans des conditions dangereuses et défavorables<sup>67</sup>.

80. La prestation de services relevant des technologies de l'information et de la communication (TIC) aux personnes vivant dans des communautés reculées ou rurales, qui risquent d'être désavantagées en termes d'accès par rapport à celles vivant en zones

<sup>63</sup> Freedom House.

<sup>64</sup> Mission permanente du Japon auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.

<sup>65</sup> OSCE/BIDDH.

<sup>66</sup> HCDH, *Fonds, subventions et bourses en faveur des droits de l'homme* (Genève, n.d.).

<sup>67</sup> Association pour le progrès des communications.

urbaines, aide à réduire le fossé technologique (voir A/HRC/27/33, par. 22). Les TIC sont mis à la disposition des communautés autochtones, des réfugiés, des migrants et des personnes déplacées dans leur propre pays, gratuitement ou à coût réduit, pour les aider à accéder à l'information et à faciliter leur participation à la vie publique et aux processus décisionnels qui les concernent.

81. Le respect de la vie privée, l'anonymat, le cryptage et la sécurité numérique sont les préoccupations majeures des utilisateurs d'Internet (A/HRC/29/32). Les initiatives de surveillance doivent tenir pleinement compte des principes relatifs aux droits de l'homme pour éviter la surveillance de masse ou le détournement de mesures de surveillance « ciblées » et le piratage des comptes de courrier électronique personnels, ainsi que le détournement, le blocage et la fermeture de sites Web.

### III. Conclusion

82. L'exercice des libertés publiques, qui est la quintessence des activités civiques, fait partie des politiques d'investissement les plus importants pour atteindre la prospérité, la stabilité et la paix. Comme l'a noté le Secrétaire général dans sa déclaration faite le 15 septembre 2015 à l'occasion de la Journée internationale de la démocratie, le progrès et la participation civique vont de pair ; une nation confiante donne aux citoyens la possibilité d'avoir leur mot à dire et de jouer un rôle dans le développement de leur pays. Les gouvernements à eux seuls n'ont pas réponse à tout et ils ont intérêt à lever les obstacles à l'exercice des libertés publiques pour que la société civile puisse exprimer sa créativité et son ingénuité plus facilement, ce qui permettra de trouver des solutions.

83. Les cinq éléments clefs permettant de créer et de maintenir un environnement sûr et favorable pour la société civile sont les suivants : un cadre juridique solide, conforme aux normes internationales, et un système national de protection des droits de l'homme robuste sauvegardant les libertés publiques et garantissant un accès effectif à la justice ; un climat politique favorable à l'action de la société civile ; un accès à l'information ; des possibilités ouvertes à la société civile de participer aux processus décisionnels ; et un appui à long terme et des ressources pour la société civile. En créant ces conditions, les gouvernements, la communauté internationale et d'autres parties prenantes seront plus en mesure de favoriser l'instauration d'un climat de confiance et de coopération dans l'intérêt de chacun aux niveaux local, national et international.

### IV. Recommandations

#### A. Aux États Membres

84. En ce qui concerne le cadre juridique favorable et l'accès à la justice, les États Membres devraient :

a) Protéger, en droit et dans la pratique, les droits qui sont nécessaires pour que les acteurs de la société civile puissent exercer leurs activités, notamment les droits à la liberté d'opinion et d'expression, de réunion pacifique et d'association, ainsi que le droit de participer à la vie publique, y compris en ligne ;

b) Examiner et abroger ou modifier toutes les dispositions juridiques qui empêchent les acteurs de la société civile de mener leur action de manière libre et indépendante ; veiller à ce que toutes les lois ayant des incidences sur la capacité des

intéressés à exercer leurs activités soient conformes aux règles et normes internationales des droits de l'homme, ainsi qu'à la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme ; et utiliser, entre autres outils, les indicateurs de l'exercice des libertés publiques élaborés par le HCDH<sup>68</sup> ;

c) Autoriser les associations non enregistrées à fonctionner et prévoir des dispositions juridiques et administratives minimales privilégiant la simple notification d'un organisme administratif indépendant, accessible à tous à coût réduit ou à titre gracieux ;

d) Garantir l'accès à la justice grâce à un appareil judiciaire indépendant et efficace, ainsi que l'accès à des institutions nationales de défense des droits de l'homme conformes aux Principes de Paris, et aux mécanismes internationaux des droits de l'homme ;

e) Instituer des systèmes de coréglementation ou d'autoréglementation dans des domaines où les problèmes relevant de l'espace civique peuvent être traités par des organisations de la société civile ;

f) Veiller à ce que toutes les mesures antiterroristes qui ont des répercussions sur la société civile respectent toutes les dispositions et normes pertinentes du droit international des droits de l'homme.

85. En ce qui concerne le climat public et politique favorable, les États Membres devraient :

a) Manifester un soutien politique de haut niveau en faveur de l'indépendance et de la diversité de l'action civique par des déclarations publiques et des campagnes d'information ;

b) Concevoir et mettre en œuvre des plans nationaux d'action pour l'application des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies, y compris pour sensibiliser les entreprises et les inciter à respecter et à appuyer les acteurs de la société civile, aussi bien sur le territoire national qu'à l'étranger ;

c) Faire en sorte que les auteurs d'actes d'intimidation ou de représailles à l'encontre d'acteurs de la société civile soient tenus responsables de leurs actes en ouvrant sans délai des enquêtes approfondies et impartiales, et en traduisant les auteurs de ces faits en justice ;

d) Élaborer ou mettre à jour un cadre politique et un plan d'action nationaux pour orienter l'application des recommandations formulées dans le présent rapport et de toutes les dispositions et normes du droit international des droits de l'homme concernant le champ d'action de la société civile.

86. En ce qui concerne l'accès à l'information, les États Membres devraient :

a) Promulguer des lois, des réglementations et des politiques claires garantissant la divulgation délibérée des informations détenues par les organismes publics, y compris ceux assurant des fonctions publiques, et instituer un droit général de demander et de recevoir de telles informations, sous la seule réserve de restrictions clairement et étroitement définies et conformes aux dispositions et normes du droit

<sup>68</sup> Une liste d'exemples d'indicateurs concernant la liberté d'opinion et d'expression, et le droit de participer aux affaires publiques figure dans le document *Indicateurs des droits de l'homme : Guide pour mesurer et mettre en œuvre* (New York et Genève, HCDH, 2012). Voir également [www.ohchr.org/EN/Issues/Indicators/Pages/HRIndicatorsIndex.aspx](http://www.ohchr.org/EN/Issues/Indicators/Pages/HRIndicatorsIndex.aspx).

international des droits de l'homme ; garantir le droit d'accéder aux informations détenues par des organismes privés lorsque cela est essentiel à l'exercice ou à la protection des droits de l'homme ; et instaurer un droit de faire appel auprès d'un organe indépendant lorsque l'accès à l'information est refusé ;

b) Dispenser aux agents de l'État une formation à l'application du droit d'accès à l'information et diffuser auprès du public des renseignements sur ce droit et sur les processus relatifs à sa réalisation.

87. En ce qui concerne la participation à l'élaboration des politiques, à la planification et aux processus décisionnels, les États Membres devraient :

a) Faire en sorte que la loi reconnaisse le droit de participation aux processus décisionnels publics. Cette mesure devrait comprendre la fourniture en temps utile d'informations claires, exactes et suffisantes, comprenant des messages et des questions faciles à comprendre ; une large diffusion des résultats obtenus comprenant une description des processus ; la divulgation des raisons motivant l'acceptation ou le rejet de propositions ou de contributions émanant de la société civile ; la création de possibilités de réaction et de recours ; et l'allocation de budgets suffisants pour la participation ;

b) Élaborer des plans nationaux d'action pour la collaboration avec les acteurs de la société civile imposant à tous les acteurs publics de consulter la société civile au cours de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques ;

c) Intégrer les nouvelles formes de participation grâce à l'utilisation des TIC et des réseaux sociaux en tant que moyens favorisant l'égalité d'accès à l'information et aux grandes consultations ;

d) Effectuer une évaluation systématique pour déterminer si les projets de réforme législative ou politique peuvent avoir des effets préjudiciables à la situation des femmes, s'ils comportent des éléments différenciés selon le sexe ou s'ils affecteraient telle ou telle couche de la population ;

e) Organiser des formations et élaborer des directives à l'intention des agents de l'État pour que ceux-ci soient en mesure d'appuyer des processus de consultation opportuns et efficaces.

88. En ce qui concerne la fourniture d'une assistance à long terme et de ressources aux organisations de la société civile, les États Membres devraient :

a) Compte tenu du fait que des restrictions de financement injustifiées constituent une violation du droit à la liberté d'association, veiller à ce que les acteurs de la société civile puissent solliciter, recevoir et utiliser des aides financières et d'autres ressources, nationales ou étrangères, sans autorisation préalable ou autres obstacles injustifiés<sup>69</sup> ; si aucune restriction ne s'applique à l'encaissement de fonds étrangers par les institutions ou les entreprises publiques, il doit en être de même pour les organisations de la société civile ;

b) Fournir aux organisations de la société civile des financements de base souples selon des procédures simplifiées et veiller à ce que tous les financements d'activités de la société civile soient régis par des procédures ouvertes et transparentes ;

c) Dans le cadre de pratiques financières diligentes, prévoir des exonérations fiscales pour les organisations de la société civile et des avantages fiscaux

<sup>69</sup> Voir <http://freeassembly.net/wp-content/uploads/2015/05/Funding-report-factsheet-final.pdf>.

pour les donateurs, et faciliter l'octroi de conditions bancaires favorables autorisant les transferts de fonds internationaux ;

d) Ajouter les droits de l'homme et l'éducation civique aux programmes d'enseignement et de formation à tous les niveaux.

## **B. Aux entités régionales et internationales**

89. Les entités régionales et internationales devraient :

a) Garantir à la société civile des locaux sûrs et fournir des conseils en cas de menaces, d'actes d'intimidation ou de représailles ;

b) Dans toutes leurs activités et procédures, prévoir une participation effective de la société civile, dans le respect des normes internationales relatives à la non-discrimination, de la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique et du droit de participer aux affaires publiques ;

c) Accroître la transparence par des moyens tels que la webdiffusion des réunions publiques, y compris, par exemple, des réunions du Comité chargé des organisations non gouvernementales du Conseil économique et social ;

d) Intégrer, au sein de toutes les entités et sur une base régulière, le suivi, l'examen et l'élaboration de rapports publics sur les enjeux et difficultés de l'espace civique.

---